

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 6 mai 2019

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	26 avril 2019
Date d'affichage :	26 avril 2019
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	12
Votants :	17

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS, Carole LE JEUNE, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Delphine LE LOUEDEC, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE, Corinne LE COZ.

Procurations : M. Maurice VANBATTEN à M. Alain PREVEL,

Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à Mme Lucie LE BOURRE,

Mme Delphine LE LOUEDEC à Mme Laure LUCAS,

M. Denis LAGRUE à M. Yannick LE FELT,

Mme Corinne LE COZ à Mme Carole LE JEUNE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Claudine PERROT*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

1 – Compte administratif 2018 : service assainissement

M. Le Louët préside ce point.

Mme le Maire précise qu'à l'avenir, il faudra se projeter à 3 ans pour inscrire les travaux d'assainissement. Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) réalise en priorité les urgences sur Guingamp et la côte, urgences pointées par la préfecture.

La Commune de Callac « donne » presque 600 000 € à GPA.

M. Prevel souligne que l'Agence de l'Eau ne donnera plus de subvention à brève échéance, ce qui est « du vol », car la taxe d'assainissement est payée par l'utilisateur pour l'utilisateur.

M. Le Louët informe que, dans le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui se construit, les permis de construire seront liés directement à la possibilité de se relier aux égouts ou de créer un assainissement non collectif.

III - Dotation de soutien à l'investissement public local – exercice 2019 : travaux de mise en conformité et de sécurisation du barrage de la Verte Vallée – remplacement de la vanne de fond

Mme le Maire informe que ce fonds s'adresse à de gros travaux, ce qui est le cas.

IV – Programme de voirie en enrobé 2019 : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage / « Guingamp Paimpol Agglomération »

Un marché à bons de commande est un marché avec un minimum et un maximum de travaux commandés. Ce choix offre de la souplesse aux Maîtres d'œuvre. Attention, si le minimum et le maximum sont trop éloignés, l'entreprise a tendance à proposer un prix « moyen », peut-être supérieur à celui d'un marché simple.

La place du village de Kernormand est supprimée, car ne rentre plus dans l'enveloppe prévue au budget, le prix de la matière première ayant beaucoup augmenté.

VIII – Contrat dommages aux biens – risques temporaires : SMACL

Mme le Maire informe que le matériel est assuré pour la moitié de sa valeur à neuf.

X – Personnel : détermination des ratios d'avancement de grade année 2019

Mme le Maire informe que l'agent non promu est depuis trop peu de temps dans notre collectivité pour en profiter.

Cette promotion sera étudiée l'an prochain.

XII – Demande de subvention : complément

Mme Rolland : « Nous avons décidé que la date butoir dépassée, nous n'accorderions plus de subvention. »

M. Tremel : « Oui, mais c'est une nouvelle demande ; ils ne s'étaient pas manifestés en 2018. Donc c'est acceptable. »

Proposition acceptée : 50 € / famille x 6 = 300 €

Questions diverses

Mme Le Jeune : « Je trouve « étonnante » la table mise à Sainte-Barbe, elle ne ressemble à rien ! »

Mme le Maire : « C'est une pierre tombale récupérée chez M. Le Cam, décédé. J'en parlerai aux Amis de Pont ar Vaux ».

Mme le Maire informe que la famille syrienne aimerait partir avec l'électroménager et les meubles des enfants. Or, la municipalité aura besoin des meubles pour le futur appartement d'urgence, mis à disposition de la Maison de l'Argoat.

L'Etat avait donné une subvention de 5 000 € pour aider à l'installation. Subvention qui a été « dépensée » en loyers + charges (6 premiers mois), en achat d'électroménager neuf et de literie neuve et meubles.

Mme le Maire : « Je propose de reporter la décision au Conseil Municipal du 27 mai. »

Pour information :

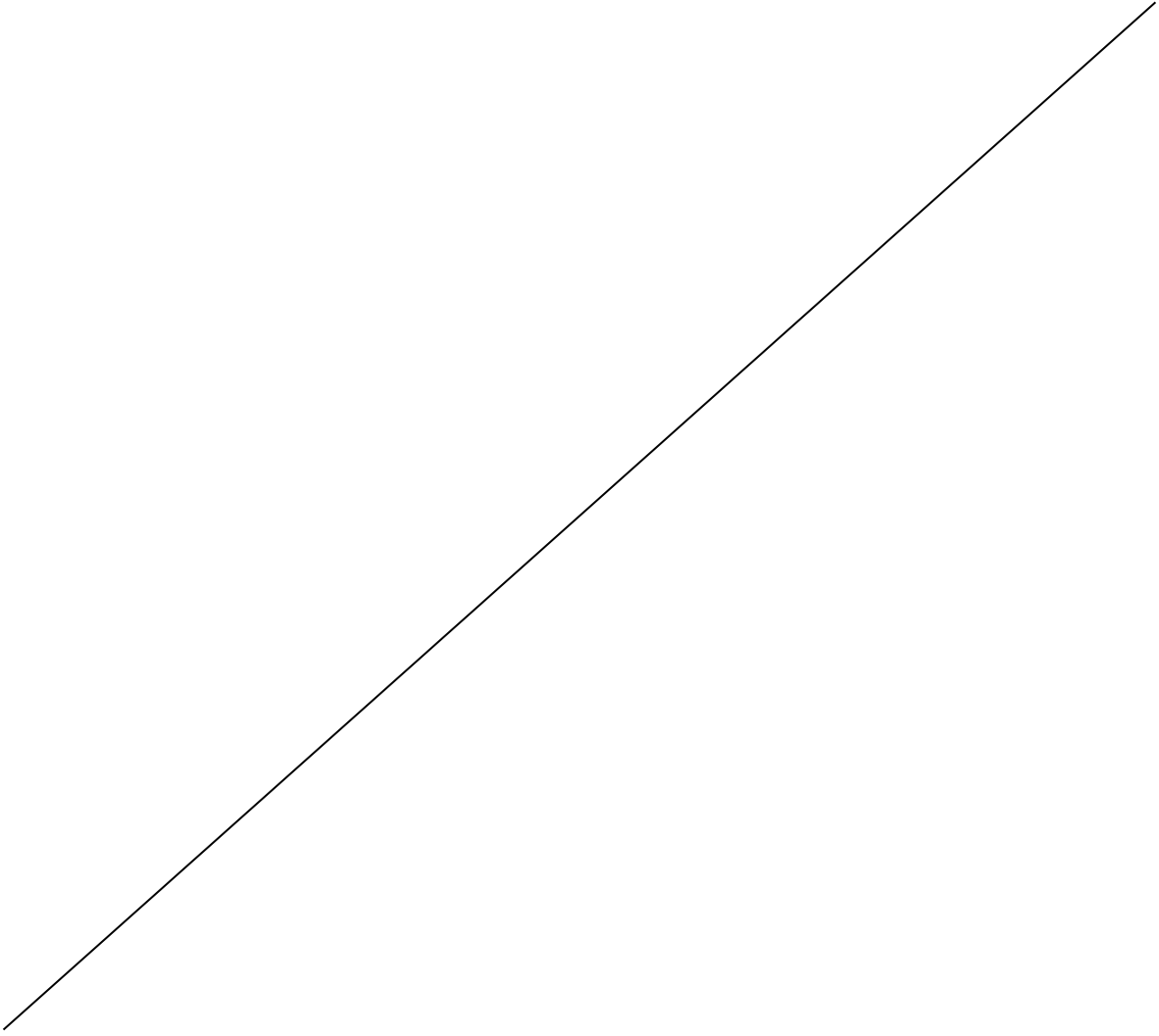
Le 22 mai, GPA organise une réunion sur le PLUI avec atelier au pôle.

Sol de Kerbuannec :

M. Le Louët présente le sol « Gerflor ». Ses inconvénients : salissant, fragile, non polyvalent (pour la PLB en particulier). Ses avantages : esthétique et confort.

Au vu des inconvénients, il est décidé, avec l'aval du club de Handball, principal utilisateur, de ne pas le choisir et de prendre un sol « résistant » chape de béton et résine.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :



I – Compte de gestion 2018 : service assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Receveuse accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion 2018 dressé par Madame la Receveuse pour le service Assainissement visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- approuve en conséquence, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du service « assainissement ».

II - Compte administratif 2018 : service assainissement.

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2018 du service « assainissement » précédemment approuvé ce jour,

Vu le compte administratif 2018 présenté,

Mme le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. Jean-Paul LE LOUËT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 du service Assainissement arrêté comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses : 64 475,57 € TTC

Recettes : 372 585,73 € TTC

Excédent de clôture : 308 110,16 € TTC

Section d'investissement

	Crédits ouverts TTC	Réalisations TTC	Restes à réaliser TTC
Dépenses	519 068 €	22 208,04 €	9 432 €
Recettes	519 068 €	300 242,95 €	0 €
Déficit	\	\	- 9 432 €
Excédent	\	278 034,91 €	\

Excédent de clôture : 278 034,91 €

Excédent après restes à réaliser : 268 602,91 €

Le compte administratif de la Commune étant adopté, Mme Lise BOUILLOT, Maire, reprend la présidence de la séance.

III - Dotation de soutien à l'investissement public local – exercice 2019 : travaux de mise en conformité et de sécurisation du barrage de la Verte Vallée – remplacement de la vanne de fond.

Par lettre-circulaire en date du 2 avril 2019, M. le Préfet des Côtes-d'Armor nous a informé de la reconduction, par l'Etat, du dispositif de soutien à l'investissement local.

- Sont éligibles :

Les dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage d'une Commune ou d'un EPCI à fiscalité propre.

- Nature des opérations soutenues

- 1- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.
- 2- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.
- 3- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.
- 4- Développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- 5- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
- 6- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Il est précisé, qu'afin de répondre aux instructions ministérielles, une partie de la dotation (au moins 35%) sera consacrée aux priorités de l'axe « accélération de la transition écologique » du Grand Plan d'Investissement à savoir :

- le développement de solutions de transport innovantes répondant aux besoins des territoires.
- la réduction de l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

Conditions générales d'éligibilité :

- La participation minimale du Maître d'ouvrage ne peut être inférieure à 20%.
- Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a reçu un commencement d'exécution.
- Le commencement d'exécution de l'opération doit intervenir avant l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté de subvention.
- L'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Au vu des conditions ci-dessus exposées,

Considérant que, conformément au rapport de la DREAL en date du 25 août 2017, la Commune doit procéder, dans les meilleurs délais, au remplacement de la vanne de fond du barrage de la Verte Vallée, dans le cadre de sa sécurisation,

Vu l'avant-projet établi dans ce sens par le bureau d'études SAFEGE, maître d'œuvre, pour un montant de 225 800,50 € HT,

Considérant que ces travaux constituent une très lourde charge pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour le financement des travaux de remplacement de la vanne de fond du barrage de la Verte Vallée, cette opération étant estimée à :

▪ Travaux :	225 800,50 € HT
▪ Maitrise d'œuvre et études géotechniques :	<u>33 410,00 € HT</u>
	259 210,50 € HT

2) d'adopter comme suit le plan de financement de ce programme :

▪ DETR 2015 (solde) :	4 102,00 €
▪ Subvention DETR (35% des travaux – accordée) :	78 369,00 €
▪ Subvention FSIL sollicitée :	78 896,00 €
▪ Enveloppe GEMAPI / GPA (attribution en cours) :	30 000,00 €
▪ Fonds de concours GPA (sollicité) :	16 000,00 €
▪ Emprunt et fonds propres :	<u>51 843,50 €</u>
	259 210,50 €

IV – Programme de voirie en enrobé 2019 : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage / « Guingamp Paimpol Agglomération ».

Considérant que lors de sa création, « Guingamp Paimpol Agglomération » a acté le principe d'assister les Communes, en tant que de besoin, pour la gestion de leur programme de voirie en enrobé,

Considérant que conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, « Guingamp Paimpol Agglomération » a décidé, par délibération en date du 2 avril 2019, de proposer aux Communes intéressées de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'entretien de voirie en enrobé pour l'année 2019,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage établie par « Guingamp Paimpol Agglomération » dans les conditions suivantes :

Missions confiées à l'Agglomération en qualité de mandataire :

- estimation des travaux,
- établissement du cahier des charges de consultation des entreprises,
- préparation, passation et notification du marché de travaux dans le cadre d'un marché global à bons de commande,
- suivi des travaux,
- gestion administrative et financière des travaux,
- assistance à la réception des travaux et pendant l'année de parfait achèvement.

Par ailleurs, le mandataire peut également, à la demande des Communes, procéder aux travaux préparatoires suivants :

- curage des fossés,
- mise à niveau et dérasements d'accotements,
- reprise de busage.

Conditions financières

A l'achèvement des travaux, « Guingamp Paimpol Agglomération », en sa qualité de mandataire facturera aux Communes concernées le coût des travaux réalisés auquel s'ajoutera sa rémunération calculée sur la base de 1,5% du montant des travaux HT (montant notifié).

Obligation des Communes

Les Communes intéressées doivent fournir au mandataire :

- la liste des voies à traiter,
- l'emprise et le linéaire concerné.

Vu les crédits inscrits au budget 2019 de la Commune,

Considérant qu'il apparaît opportun pour la Commune de déléguer à « Guingamp Paimpol Agglomération » la maîtrise d'ouvrage de ses travaux de voirie 2019 en enrobé,

Vu l'estimatif des travaux établi par le service « Voirie » de l'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer à « Guingamp Paimpol Agglomération », la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie en enrobé 2019 de la Commune.
- d'arrêter comme suit le programme de ces travaux :

Désignation des voies	Montants estimés HT
VC n° 16 de Kermabilias 340 ml – 1 510 m ²	15 027,60 €
VC des 4 Frères Kermen 300 ml - 1 770 m ²	17 306,10 €
VC n° 62 - Botmel 870 ml – 3 660 m ²	32 413,20 €
Total HT	64 746,90 €
Soit TTC	77 696,20 €

- de confier également à « Guingamp Paimpol Agglomération » les travaux préparatoires correspondant à ce programme pour un montant global estimé à 12 102,48 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir, dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, entre « Guingamp Paimpol Agglomération » et la Commune.

V – SDE : Rénovation de deux foyers d'éclairage public : rue de Pont ar Vaux et rue de Kerbuannec.

Considérant que par courrier en date du 22 mars reçu le 28 mars, le Syndicat Départemental d'Énergie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement des foyers lumineux suivants en raison de leur vétusté :

- Foyer B38 sis rue de Pont ar Vaux
- Foyer V135 sis rue de Kerbuannec

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 1 200 € HT, la participation de la Commune s'élevant à 720 € (soit 60% du coût hors taxes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 200 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VI – SDE : Rénovation des commandes d'éclairage public – programme 2019.

Conformément au programme d'investissement retenu dans le cadre du budget communal 2019, il est proposé de poursuivre et d'achever la rénovation des commandes d'éclairage public.

Un projet a été établi dans ce sens par les services du Syndicat Départemental d'Energie.

Le coût de cette opération est estimé à 7 700 € HT (commandes G, K, O, Q, U, V, W, Y) et la participation de la Commune à 4 620 € (soit 60% de ce coût hors taxes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 700 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VII – Travaux de sécurisation du barrage de la Verte Vallée – remplacement de la vanne de fond : mission de coordination « sécurité et protection de la santé ».

Conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 décembre 1994, il convient de faire appel, dans le cadre des travaux de remplacement de la vanne de fond, à un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Ce coordinateur a pour mission de veiller à la mise en œuvre, sur le chantier, des règles de prévention et de sécurité.

Une consultation a été lancée le 25 mars 2019 auprès de quatre prestataires spécialisés dans ce domaine d'activités.

Ces prestataires ont présenté les offres suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Société SOCOTEC de Plérin : | 1 512 € TTC |
| ▪ Société APAVE de Trégueux : | 2 964 € TTC |
| ▪ Société Bretonne de Coordination
et Pilotage de Ploufragan : | 1 466,40 € TTC |
| ▪ SCOPI d'Yffiniac : | 1 152 € TTC |

Au vu des résultats de cette consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société de Coordination et Pilotage (SCOPI) d'Yffiniac, la mieux disante, pour un montant de 960 € HT, soit 1 152 € TTC.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mission S.P.S. à intervenir entre ladite société et la Commune.

VIII – Contrat dommages aux biens – risques temporaires : SMACL.

Considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation du barrage de la Verte Vallée, la Commune doit procéder au remplacement de la vanne de fond,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise à sec de l'étang et, qu'afin de réduire au maximum les incidences de cette opération sur le milieu naturel, un suivi de la qualité de l'eau du barrage doit être mis en place,

Considérant que pour assurer ce suivi, la Commune a sollicité la société IJINUS de Mellac qui mettra à sa disposition le matériel de mesure nécessaire durant environ 135 jours,

Considérant que la société IJINUS demande à la Commune d'assurer ledit matériel pour les risques « vol » et « vandalisme » pendant la durée de sa mise à disposition,

Vu le contrat d'assurance « dommages aux biens – risques temporaires » établi dans ce sens par la SMACL pour un montant de 467,35 € TTC (+ 5,90 € au titre de la participation forfaitaire obligatoire au fonds de garantie « terrorisme »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

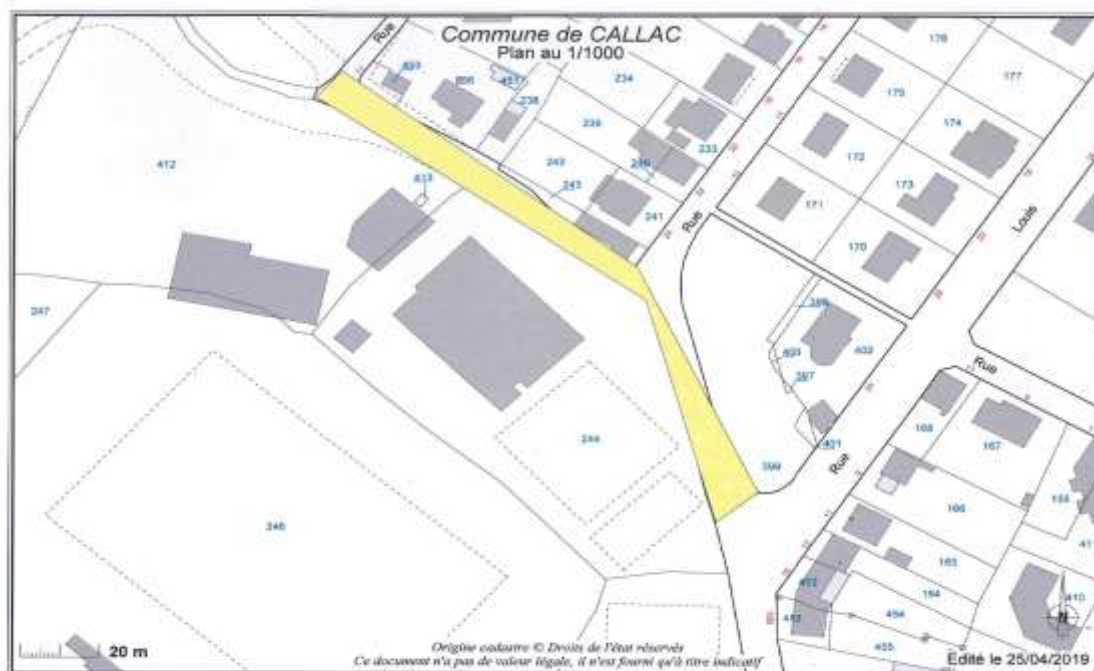
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'assurance « dommages aux biens – risques temporaires » dans les conditions ci-dessus exposées, à intervenir entre la SMACL et la Commune.

IX – Dénomination d'un tronçon de voie secteur de Kerbuannec.

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics.

Il est proposé de procéder à la dénomination du tronçon de voie situé entre la rue Lavanant et la rue de Kerbuannec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer le tronçon ci-dessous « rue de Kerbuannec » dans la prolongation de la rue de Kerbuannec existante.



X – Personnel : détermination des ratios d'avancement de grade année 2019.

Vu les dispositions de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées notamment par la loi 2007-209 du 19 février 2007, et relatives au déroulement des carrières des agents territoriaux,

Considérant qu'au vu de ces dispositions, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade,

Considérant que ce taux appelé ratio « promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et qu'il peut varier entre 0 et 100%,

Considérant que cette disposition concerne l'ensemble des grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Départemental le 5 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2019 :

Grades d'avancement concernés	Nombre d'agents promouvables	Ratios 2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	1	0%
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	1	100%

XI – Personnel : modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} avril 2019,

Considérant que l'attaché principale chargée de la Direction générale des services fera valoir ses droits à la retraite à compter du 21 novembre 2019 et que compte-tenu du compte épargne temps, des droits à congés et de la période de disponibilité de l'intéressée, il convient de recruter la personne qui sera chargée de son remplacement à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que la Commission du personnel a décidé de retenir la candidature d'un attaché pour pourvoir au poste de direction générale des services à compter du 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de créer, à compter du 1^{er} juillet 2019, un poste d'attaché territorial pour la direction générale des services.
- 2) de modifier comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	Effectifs au 1 ^{er} mai 2019	Effectifs au 1 ^{er} juillet 2019	Observations
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	1	Suppression à compter du 21/11/2019 après avis du CTD
Attaché Territorial en charge de la direction des services	0	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	3	
Adjoint administratif	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	
Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1	
Agent de maîtrise Principal	3	3	dont 2 en cours de suppression après avis du CTD
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	10	10	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	2	2	
Adjoint technique	3 à TC	3 à TC	
	1 à TNC 28,22/35 ^e	1 à TNC 28,22/35 ^e	
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	4	4	
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe	1 à TNC 33,40/35 ^e	1 à TNC 33,40/35 ^e	

XII – Demande de subvention : complément.

Par courrier en date du 25 mars 2019, l'association « ADMR de Goëlo Argoat Trégor » sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'ADMR de Goëlo Argoat Trégor au titre de l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.